



**UN CREDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ETRE REMBOURSE.
VERIFIEZ VOS CAPACITES DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

Attestation d'éligibilité au Prêt Véhicule Vert

Le Prêt Véhicule Vert de BNP Paribas est un prêt personnel à taux fixe pour ses clients particuliers, amortissable par échéances constantes et destiné à financer :

- l'achat de véhicules neufs ou d'occasion bénéficiant de la Prime à la Conversion et/ou du Bonus Écologique.
- Ou l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un engin de déplacement personnel motorisé neuf (EDPM)

Je soussigné(e)⁽¹⁾ (Nom et prénom), client de BNP Paribas, souhaite effectuer une demande de prêt personnel « Prêt Véhicule Vert » auprès de BNP PARIBAS.

J'atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité fixées par l'Etat à la prime à la conversion et/ou au bonus écologique en cas d'achat de véhicule ou les conditions d'éligibilité présentées dans ce document pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un EDPM.

Dans le cadre de l'étude de votre demande de financement, BNP PARIBAS pourra être amenée à solliciter des justificatifs concernant votre acquisition.

Je reconnais être informé(e) que BNP PARIBAS n'intervient en aucun cas dans l'obtention de la prime à la conversion et/ou du bonus écologique ⁽²⁾.

Fait à

Le

Signature du client

*Offre réservée aux clients particuliers majeurs capables pour le financement d'un **véhicule** bénéficiant du bonus écologique et/ou de la prime à la conversion, prêt personnel amortissable pour un montant de 760 € à 60 000 € sur une durée de 4 à 108 mois ; ou d'un **vélo à assistance électrique** neuf ou d'un **engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)** électrique neuf, prêt personnel amortissable pour un montant de 760 € à 3 000 € sur une durée de 4 à 36 mois.*

Sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par la banque (le prêteur). Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours.

⁽¹⁾ Un seul signataire suffit en cas de Co-emprunteur pour l'Attestation d'éligibilité au Prêt Véhicule Vert. Le signataire du document d'éligibilité doit être propriétaire du véhicule recyclé le cas échéant et futur propriétaire du nouveau véhicule acheté.

⁽²⁾ Le bonus écologique et/ou la prime à la conversion sont versés directement au bénéficiaire de ces aides ou avancés au bénéficiaire par le vendeur du véhicule si ce dernier a conclu une convention avec l'Agence de services de paiement.



Conditions d'éligibilité VEHICULE

Les conditions d'éligibilité du bonus écologique et de la prime à la conversion pour les particuliers sont détaillées par date d'application sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18131>

Conditions d'éligibilité VELO et EDPM à partir du 01/07/2022

Vélo	<p>Le vélo, acquis ou en cours d'acquisition, doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Être à assistance électrique• Être neuf• Montant achat : inférieur ou égal à 3 000 € TTC, incluant le prix de la batterie
EDPM ⁽³⁾	<p>L'engin de déplacement personnel motorisé, acquis ou en cours d'acquisition, doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Être électrique• Être neuf• Bridé à 25 km/h• Montant achat : inférieur ou égal à 3 000 € TTC, incluant le prix de la batterie

(3) Les EDPM sont considérés comme des Véhicules Terrestres à Moteur et sont soumis à ce titre à une obligation d'assurance (cf réglementation du code de la route).